



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 10 décembre 2003 à 9h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente et messieurs les conseillers André Levac et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Michel Tremblay, directeur général par intérim, M Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absente madame la conseillère Louise Poirier.

CE-2003-1793 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 26 NOVEMBRE 2003 ET DU 3 DÉCEMBRE 2003 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2003 DU COMITÉ EXÉCUTIF

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux des séances ordinaires du 26 novembre 2003 et du 3 décembre 2003 et de la séance extraordinaire du 2 décembre 2003 du comité exécutif de la Ville de Gatineau ont été déposées aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2003-1794 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 46 - 71 309,99 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 46 - 423 375,79 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 47 - 3 931,01 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 41 - 179 409,90 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 46 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 46, la liste des réquisitions numéro 47 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 41 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 46	Pièces de comptes à payer	71 309,99 \$	24 au 28 novembre 2003
Liste PD numéro 46	Pièces de comptes à payer	423 375,79 \$	24 au 28 novembre 2003
Liste des réquisitions numéro 47	Pièces de comptes à payer	3 931,01 \$	24 au 28 novembre 2003
Liste des embauches numéro 41	Embauches de personnel temporaire	179 409,90 \$	17 au 21 novembre 2003

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1795 ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-47 – 250 528,29 \$ - PÉRIODE DU 20 AU 26 NOVEMBRE 2003

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-47 d'un montant total de 250 528,29 \$ pour la période du 20 au 26 novembre 2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1796 MANDAT À LA FIRME AZIMUT POUR LA NUMÉRISATION DE LA MATRICE GRAPHIQUE DE LA VILLE DE GATINEAU - 57 512,50 \$

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'harmonisation des procédés et des technologies pour le volet géomatique de tous les services de la Ville de Gatineau, le cadastre est maintenant complété et tenu à jour dans un délai de 24 heures;

CONSIDÉRANT QUE nous ne pouvons présentement obtenir la mise à jour de la matrice graphique dans un délai de 24 heures;

CONSIDÉRANT QUE certains échéanciers importants et légaux et des contraintes administratives et opérationnelles ne nous permettent pas d'obtenir la mise à jour de la matrice graphique avant 2007;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de raccourcir les délais de production de la matrice graphique pour l'ensemble de la Ville afin de se doter d'un outil efficace afin de répondre aux attentes de tous les intervenants et ce, dans un délai raisonnable de 12 à 18 mois;

CONSIDÉRANT QUE nous utilisons le logiciel développé par la firme Azimut dans la compilation du cadastre;

CONSIDÉRANT QUE la firme Azimut a confectionné un logiciel permettant de convertir les anciennes versions des matrices numérisées en un modèle compatible avec notre orientation technologique et qu'elle en détient l'exclusivité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Azimut selon l'offre de service en annexe au montant de 57 512,50 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13420-555-44953	55 512,60 \$	Géomatique entr./logiciels
04-13493	1 999,90 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1797 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE AU COEUR-DES-VALLÉES POUR L'UTILISATION DU TERRAIN DU PARC BEAUCHAMPVILLE - APPROBATION ET MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a aménagé un parc connu sous le vocable Parc Beauchampville sur un terrain de la Commission scolaire Au Cœur-des-Vallées;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties ont convenu d'une entente à long terme pour ladite utilisation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve le protocole d'entente en annexe.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le Service des finances est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires afin de se conformer à l'article VI-9 du protocole qui traite des assurances.

Adoptée

CE-2003-1798 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-45 - 70 343,09 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-45 d'un montant total de 70 343,09 \$ pour la période du 18 au 24 novembre 2003.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1799 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-46 - 60 489,15 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-46 d'un montant total de 60 489,15 \$ pour la période du 25 novembre au 1^{er} décembre 2003.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1800 ADOPTION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION - MANDAT ARCHITECTE DE PAYSAGE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la grille d'évaluation et de pondération avec les critères suivants pour l'ensemble des appels d'offres de services professionnels pour les mandats d'architecte de paysage :

- Compréhension du mandat (15 %) soit : nature du projet 2 %, enjeux 2 %, services à rendre 2 %, défis et difficultés 9 %;
- Approche (25 %) soit : méthode 8 %, échéancier 12 % et communication et collaboration 5 %;
- Ressources (30 %) soit : équipe 8 %, chargé de projet 15 %, surveillant de chantier 5 % et ressources matérielles 2 %;
- Expérience du consultant (30 %) soit : projets comparables 20 %, assurance-qualité 5 % et capacité d'innovation 5 %.

De plus, ce comité nomme les membres suivants pour tous les comités de sélection, soit :

- Michel Diver, Marie-Claude Tremblay du Service d'ingénierie et Luc Bard du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire; si un remplacement est nécessaire il sera choisi dans la liste de membres potentiels en annexe A de la politique d'attribution des contrats de services professionnels SF-2003-01;
- Un représentant de la division de l'approvisionnement du Service des finances.

Adoptée

CE-2003-1801* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 32 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 13A-267, 13B-80, 13B-81 et 13B-82, étant la phase 32 du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC, afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 32 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 32, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 19 septembre 2003 et portant le numéro S-4093, minute 8205-F.

De ratifier la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 182-2003 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 185 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 185 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 182-2003	185 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2003 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 182-2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1802* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL JARDIN DU BOIS JOLI, PHASES 8 ET 9 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 104 337, 3 104 392, 3 104 355 et 3 104 380, étant les phases 8 et 9 du projet Jardin du Bois Joli;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Jardin du Bois Joli :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. concernant le développement domiciliaire Jardin du Bois Joli, phases 8 et 9, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 18 août 2003 et portant le numéro 68654, minute 32606S.

De ratifier la requête présentée par la compagnie Construction Chabibat (1991) inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet Jardin du Bois Joli, phases 8 et 9.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Laboratoires Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues formées des lots numéros 3 104 337, 3 104 392, 3 104 355, 3 104 380 ainsi que les services municipaux et les servitudes.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1803 SOUSSION 2003 SI 254 - ALI EXCAVATION INC. - ACHAT DE MÉLANGE D'ENROBÉS À FROID (ASPHALTE FROIDE) - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - APPROXIMATIVEMENT 49 943,86 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Ali Excavation Inc., 760, boulevard des Érables, Valleyfield, Québec, J6T 6G4, pour la fourniture de mélange d'enrobés à froid pour la saison 2003-2004 aux tarifs unitaire de 53,96 \$ la tonne métrique pour le vrac et 4 \$ pour le sac de 30 kg excluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 28 novembre 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 49 943,86 \$ incluant les taxes, seront pris à même le poste budgétaire 02-31210-625 – rues pavées – asphalte et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1804 SOUMISSION 2003 SI 211 - MONSIEUR PIERRE BÉLANGER, ÉCONOMISTE - FOURNITURE DES SERVICES PROFESSIONNELS - STRATÉGIE MUNICIPALE EN HABITATION - SERVICE D'URBANISME - 74 766,25 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à monsieur Pierre Bélanger, économiste, 2120, rue Sherbrooke Est, bureau 202, Montréal, Québec, H2K 1C3, pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'une stratégie en habitation pour la Ville de Gatineau pour un montant de 74 766,25 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 17 octobre 2003 et ce, comme étant la seule soumission reçue dont la firme s'est qualifiée après l'évaluation de son offre de service par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2003-1293.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61510-411	72 166,38 \$	Plan d'urbanisme serv. prof. et génie
04-13493	2 599,87 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1805 SENTIER DE MOTONEIGES À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DU SECTEUR DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Buckingham, suite aux recommandations du Forum 2000, autorisait, par sa résolution numéro 96-0481, la signature du formulaire droit de passage pour le Club de motoneigistes Les Voyageurs des Collines et Ravins inc. afin d'établir un circuit de sentier sur le territoire du secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE ladite autorisation a été reconduite d'année en année soit de 1996 à 2001;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation similaire fut accordée pour la saison 2002-2003;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'établissement de ce circuit aucune plainte n'a été déposée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de reconduire l'autorisation de l'établissement d'un sentier de motoneiges à l'intérieur des limites du secteur de Buckingham.

De plus, ce comité autorise les motoneigistes à utiliser deux sections de trottoirs sur l'avenue Buckingham, à savoir :

Entre les numéros civiques 264 et 290, ainsi que les numéros civiques 337 à 417 et ce, afin de permettre aux motoneigistes de se rendre aux commerces de restauration et de ravitaillement en gazoline. Une signalisation adéquate devra être installée afin d'informer les piétons et les automobilistes dans le secteur.

Adoptée

CE-2003-1806 SUBVENTION DE 25 \$ - FONDATION ENTRE DEUX ROUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 25 \$ à l'ordre de la Fondation Entre Deux Roues à l'attention de madame Marie-Ève Boyer, directrice générale, 4, rue Sainte-Marie, Gatineau, Québec, J8Y 2A3, concernant l'organisation d'une fête de Noël le 13 décembre 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11405-972	25 \$	Marc Bureau - de Wright – Parc-de-la-Montagne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1807 SUBVENTION DE 200 \$ - CLUB OPTIMISTE POINTE-GATINEAU INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Club optimiste Pointe-Gatineau Inc. à l'attention de monsieur Marcel Schryer, C.P. 82037, Gatineau, Québec, J8T 8B6, à titre de subvention pour la confection et la livraison du bulletin « Opti-gars ».

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11411-972	200 \$	Paul Morin - des Promenades subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1808 SUBVENTION DE 100 \$ - ÉCOLE SECONDAIRE HORMISDAS-GAMELIN - EXPO-SCIENCES RÉGIONALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 100 \$ à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin dans le cadre de l'expo-sciences régionale qui se tiendra les 12, 13 et 14 mars 2004.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de l'école secondaire Hormisdas-Gamelin à l'attention de monsieur Guy Lapointe, 580, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W2.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11417-972	100 \$	Jocelyne Houle - de Buckingham subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1809 SUBVENTION DE 200 \$ - CLUB OPTIMISTE DE TEMPLETON INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Club optimiste de Templeton inc. à l'attention de monsieur André Therrien, secrétaire, C.P. 85005, Gatineau, Québec, J8P 7V2, à titre de subvention pour sa campagne de levée de fonds 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	200 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2003.

Adoptée

*** Monsieur le maire quitte son siège.

CE-2003-1810 SOUMISSION 2003 SP 230 - DIVERS FOURNISSEURS - LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEURS POUR L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE ET TRANSPORT EN VRAC - SAISON 2003-2004

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service des opérations de terrain à louer les camions nécessaires, notamment pour les opérations de déneigement et tout autre besoin de camionnage en vrac, en tenant compte des prix par mètre cube, de la disponibilité, de la qualité des machines ainsi que la proximité des lieux, conformément aux soumissions reçues pour la saison 2003-2004 et suivant le tableau comparatif annexé qui fait partie intégrante de la présente résolution et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31310-515 - dépenses - déblaiement et enlèvement de la neige – location machinerie & véhicules - pour les mois de novembre et décembre 2003 et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Ces nouveaux taux de location seront en vigueur pour la période du 1^{er} novembre 2003 au 31 octobre 2004.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2004 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1811 PERMANENCE DE MONSIEUR MAURICE MARTEL AU POSTE DE TECHNICIEN CONSEIL - BÂTIMENT AU SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maurice Martel a été promu à l'essai pour une période de six mois par la résolution numéro CE-2002-1290 adoptée par le comité exécutif le 16 octobre 2002;

CONSIDÉRANT QUE M. Martel est entré en fonction le 17 octobre 2002 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Maurice Martel au poste de technicien conseil – bâtiment au Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, rétroactivement au 6 avril 2003.

Adoptée

CE-2003-1812 PERMANENCE DE MONSIEUR JUSTIN SHUKURU MUHAWE AU POSTE D'INFORMATICIEN SPÉCIALISÉ / ANALYSE PROGRAMMATION AU SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Justin Shukuru Muhawe a été engagé à l'essai pour une période de six mois par la résolution numéro CE-2003-1033 adoptée par le comité exécutif le 2 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE M. Shukuru Muhawe est entré en fonction le 14 juillet 2003 et aura complété sa période d'essai le 14 janvier 2004 à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Justin Shukuru Muhawe au poste d'informaticien spécialisé / analyse programmation au Service des systèmes d'information, Module de l'administration et des finances et ce, à compter du 14 janvier 2004.

Adoptée

CE-2003-1813 MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR DENIS SANS CARTIER AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX COMPTEURS D'EAU AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé aux compteurs d'eau au Service des opérations de terrain, Centre est, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de monsieur Denis Sanscartier au poste de préposé aux compteurs d'eau au Service des opérations de terrain, Centre est, Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Denis Sanscartier est assujéti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Sanscartier sera celui de la classe VI de la convention collective des cols bleus de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41330-114 – compteurs d'eau – rémunération régulière – cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1814 MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR ROBERT PILON AU POSTE D'OPÉRATEUR C AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur C au Service des opérations de terrain, Centre est, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de monsieur Robert Pilon au poste d'opérateur C au Service des opérations de terrain, Centre est, Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Robert Pilon est assujetti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Pilon sera celui de la classe IV de la convention collective des cols bleus de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31310-114 – déblaiement et enlèvement de la neige – rémunération régulière – cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1815 MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR PIERRE MIVILLE AU POSTE D'OPÉRATEUR B AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur B au Service des opérations de terrain, Centre est, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de monsieur Pierre Miville au poste d'opérateur B au Service des opérations de terrain, Centre est, Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Robert Miville est assujetti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Miville sera celui de la classe VI de la convention collective des cols bleus de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41310-114 – réseau d'aqueduc – rémunération régulière – cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1816 MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR MICHEL LALANDE AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de journalier au Service des opérations de terrain, Centre est, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de monsieur Michel Lalande au poste de journalier, Service des opérations de terrain, Centre est, Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Michel Lalande est assujéti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Lalande sera celui de la classe III de la convention collective des cols bleus de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31310-114 – déblaiement et enlèvement de la neige - rémunération régulière – cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1817 MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR DANIEL CRONIER AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de journalier au Service des opérations de terrain, Centre est, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de monsieur Daniel Cronier au poste de journalier, Service des opérations de terrain, Centre est, Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Daniel Cronier est assujéti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Cronier sera celui de la classe III de la convention collective des cols bleus de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31310-114 – déblaiement et enlèvement de la neige - rémunération régulière – cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2003.

Adoptée

**CE-2003-1818 ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME LOUISE GIRARD AU POSTE DE
COMMIS TECHNIQUE - CLIENTÈLE AU CENTRE DE SERVICES DE HULL,
SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis technique - clientèle au Centre de services de Hull, Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, (poste numéro 128 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Louise Girard au poste de commis technique - clientèle au Centre de services de Hull, Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Madame Louise Girard est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Louise Girard sera celui de la classe 03, 6^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71012-112 - Administration Loisirs – Centre de services de Hull – réguliers – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2003.

Adoptée

**CE-2003-1819 DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE DE MONSIEUR HUGO GIRARD DU
MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a accepté, par sa résolution numéro CE-2003-82 adoptée le 22 janvier 2003, la demande de congé sans solde de monsieur Hugo Girard pour une période de douze mois;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Hugo Girard a déposé une demande afin de prolonger son congé sans solde d'une année, soit du 27 décembre 2003 au 26 décembre 2004 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la prolongation du congé sans solde de monsieur Hugo Girard pour la période du 27 décembre 2003 au 26 décembre 2004.

Adoptée

**CE-2003-1820* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MODULE DES
TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT ET DU SERVICE
D'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT QUE le changement du titre du poste de coordonnateur de l'arpentage, SIRS et relevés pour coordonnateur de l'arpentage et levés ne vise qu'un objectif sémantique et qu'il n'y a aucun impact sur la tâche effectuée ou sur le niveau de responsabilité du titulaire;

CONSIDÉRANT QUE les équipes de techniciens à la section arpentage et levés peuvent être composées de deux techniciens suite à une évaluation des besoins depuis la retraite de monsieur Richard Aubry, effective depuis le 1^{er} juin 2003 (poste numéro 478 au plan d'effectifs des cols blancs);

CONSIDÉRANT QUE depuis la nouvelle Ville, janvier 2002, et depuis l'ex-Ville de Hull, une employée temporaire occupe le poste de commis dactylo pour répondre aux besoins essentiels et au bon fonctionnement du Service d'ingénierie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser les modifications ci-dessous à la structure organisationnelle du Service d'ingénierie :

Changement de titre

- Que le titre de coordonnateur de l'arpentage, SIRS et relevés soit changé pour celui de coordonnateur de l'arpentage et levés.

Abolition de poste syndiqué

- Technicien à la section arpentage et levés (poste numéro 478 au plan d'effectifs des cols blancs).

Création de postes syndiqués

- Commis administratif – soutien au Service d'ingénierie. Ce poste sera sous l'autorité du directeur du Service d'ingénierie.
- Commis administratif – rémunération au Module des travaux publics et de l'environnement. Ce poste sera sous l'autorité du contrôleur du Module des travaux publics et de l'environnement.

Modification

- Les postes numéros 455, 486 et 517 au plan d'effectifs des cols blancs seront dorénavant sous l'autorité du contrôleur du Module des travaux publics et de l'environnement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du Module des travaux publics et de l'environnement et du Service d'ingénierie.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-30110-112 – Administration – Module des travaux publics et de l'environnement – réguliers cols blancs et 02-30120-112 – Ingénierie – réguliers cols blancs.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds suivant au budget de l'année 2004 :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-30110-132	28 220 \$		Admin. – Travaux publics & env. Rém. régulière – Temporaires – Cols blancs
02-30110-112		28 220 \$	Admin. – Travaux publics & env. Rém. régulière - Réguliers – Cols blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Monsieur le maire reprend son siège.

CE-2003-1821 SOUMISSION 2003 SI 222 - ÉCOTEK-PLUS INC. - ENTRETIEN DES PATINOIRES DANS LE SECTEUR D'AYLMER - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - APPROXIMATIVEMENT 86 401,03 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Ecotek-Plus Inc., 195, rue Beaulac, Gatineau, Québec, J9H 5G8, pour l'entretien des patinoires dans le secteur d'Aylmer pour la saison 2003-2004, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 17 octobre 2003 selon les tarifs unitaire excluant les taxes indiqués ci-dessous et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Coût par intervention par patinoire		
Prix global pour l'entretien des patinoires avec bandes du 20 novembre 2003 au 10 décembre 2003		600 \$
Arrosage patinoire avec bandes	69 \$	
Arrosage patinoire sans bande	44 \$	
Déneigement patinoire avec bandes	67 \$	
Déneigement patinoire sans bande	42 \$	

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 86 401,03 \$ incluant les taxes, pour la saison hivernale 2003-2004, seront pris à même les postes budgétaires suivants et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires :

POSTE	DESCRIPTION
02-71250-521	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond entr. rép. / infras.
04-13493	TPS à recevoir ristourne

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2004 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2003 jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Adoptée

CE-2003-1822 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2003-1586 - SERVITUDE PERMANENTE EN FAVEUR DU CLUB DE GOLF DE BUCKINGHAM GREVANT LES LOTS NUMÉROS PARTIES 10B-119, 10B-120, 10B-124 ET 10B-127 DU RANG 5, CANTON DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2003-1586 adoptée le 5 novembre 2003, acceptait de consentir au Club de golf de Buckingham une servitude permanente et temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la démarche légale s'effectue entièrement aux frais du Club de golf;

CONSIDÉRANT QUE le choix du notaire provient généralement de la partie qui en absorbe les frais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a désigné le notaire M^e Anne Philippe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de modifier sa résolution numéro CE-2003-1586 adoptée le 5 novembre 2003 en raturant le paragraphe suivant : « Le notaire M^e Anne Philippe est mandatée pour préparer les actes aux fins de la présente ».

Adoptée

CE-2003-1823* CONTRIBUTION DE DÉMARRAGE AU PROJET DE CENTRE DE DÉPANNAGE ALIMENTAIRE DE BUCKINGHAM - 11 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QU'un projet de centre de dépannage alimentaire avait déjà reçu l'appui de l'ex-Ville de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Buckingham avait clairement indiqué son intérêt à soutenir le projet en louant un édifice municipal situé au 288-290 rue Principale, pour la somme de 1 \$ par année et en défrayant les coûts énergétiques de l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des édifices et de l'électricité de la Ville de Gatineau a recommandé la démolition de l'édifice situé au 288-290, avenue Buckingham étant donné les réparations à y effectuer pour le rendre sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de dépannage Alimentaire de Buckingham a dû relocaliser ailleurs son opération;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de se loger ailleurs implique des déboursés que le Centre de dépannage Alimentaire n'aurait pas eu à assumer dans l'édifice situé au 288-290, avenue Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont démontré une grande implication des organismes du milieu, de la Régie régionale de la santé et des services sociaux et de Centraide :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer une subvention de 11 000 \$ au Centre de dépannage Alimentaire de Buckingham.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 11 000 \$ pour donner suite à la présente.

Le trésorier est également autorisé à émettre un chèque de 11 000 \$ à titre de subvention à l'ordre du Centre de dépannage Alimentaire de Buckingham, 549, avenue Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2H2 à l'attention de madame Nathalie Lapointe.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972	11 000 \$	Subventions diverses subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	11 000 \$		Imprévus // autres
11600-972		11 000 \$	Subventions diverses // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1824* MODIFICATION À LA POLITIQUE SALARIALE ET AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable de la logistique stratégique du Service des opérations de terrain du Module des travaux publics et de l'environnement a été créé le 1^{er} janvier 2002 lors de la fusion municipale et que ce poste nécessite de nombreux déplacements automobile;

CONSIDÉRANT QUE ce poste n'a pas été identifié à l'annexe C - Politique – Allocation automobile du recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le Service des ressources humaines à modifier le point 2.3 de l'annexe C – Politique – Allocation automobile du recueil des conditions de travail des cadres en ajoutant le poste de responsable de la logistique stratégique du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement avec une allocation automobile de 3 040 \$. Ces modifications sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2004.

De plus, le trésorier est autorisé à verser les sommes dues pour donner suite à la présente et à prévoir les sommes nécessaires au budget.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1825 PROMOTION DE MONSIEUR CAROL PRUD'HOMME AU POSTE DE CHEF DE DIVISION AUX FÊTES ET FESTIVALS, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de chef de division aux Fêtes et festivals, Module de la culture et des loisirs, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Carol Prud'Homme au poste de chef de division aux Fêtes et festivals, Module de la culture et des loisirs.

Monsieur Carol Prud'Homme est assujetti à une période d'essai de douze mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire et les conditions de travail de monsieur Carol Prud'Homme sont établis conformément à la politique salariale et au recueil des conditions de travail des employés cadres, soit la classe 4, 6^e échelon.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71050-115 – Administration – Fêtes et festivals – régulier – non syndiqué.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1826 SUBVENTION DE 1 000 \$ - COMITÉ DE VIE DE QUARTIER LE MOULIN DES PIONNIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 1 000 \$ au Comité de vie de quartier Le Moulin des Pionniers dans le cadre d'un brunch de Noël le 14 décembre 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 000 \$ au Comité de vie de quartier Le Moulin des Pionniers à l'attention de madame Hélène Desgranges, 472, rue Graveline, Gatineau, Québec, J8P 3H1.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11414-972	1 000 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1827 PARTICIPATION DES CONSEILLERS AURÈLE DESJARDINS, PAUL MORIN, RICHARD CÔTÉ, SIMON RACINE, JOCELYNE HOULE ET ANDRÉ LEVAC AU DÉJEUNER CONFÉRENCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE GATINEAU LE 10 DÉCEMBRE 2003 - 300 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les conseillers Aurèle Desjardins, Paul Morin, Richard Côté, Simon Racine, Jocelyne Houle et André Levac à participer au déjeuner conférence de la Chambre de Commerce de Gatineau le 10 décembre 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de la Chambre de Commerce de Gatineau, 45, rue de Villebois, bureau 100, Gatineau, Québec, J8T 8J7.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11417-972	50 \$	Jocelyne Houle - de Buckingham subventions
11413-972	50 \$	Richard Côté - de Bellevue subventions
11409-972	50 \$	Simon Racine - de Limbour subventions
11411-972	50 \$	Paul Morin - des Promenades subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions
11401-972	50 \$	André Levac - d'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1828 SUBVENTION DE 300 \$ - LÉGION ROYALE CANADIENNE, FILIALE 33 - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE LUCERNE ET DE DESCHÊNES - ANDRÉ LEVAC, R. ALAIN LABONTÉ ET RICHARD JENNINGS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 300 \$ à la Légion Royale Canadienne, Filiale 33.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de la Légion Royale Canadienne, Filiale 33 à l'attention de monsieur J. Desmond Murphy, 59, rue Bancroft, Gatineau, Québec, J9H 4N6.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11403-972	100 \$	Richard Jennings - de Deschênes subventions
11402-972	100 \$	R. Alain Labonté - de Lucerne subventions
11401-972	100 \$	André Levac - d'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1829 SUBVENTION DE 50 \$ - CLUB OPTIMISTE DE HULL INC. - CABINET DU MAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme de 50 \$ au club Optimiste de Hull Inc. dans le cadre de leur campagne de levée de fonds.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 50 \$ à l'ordre du club Optimiste de Hull Inc. à l'attention de monsieur Raymond Pitre, président, 95, rue Mayburry, Gatineau, Québec, J9A 2E3.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	50 \$	Yves Ducharme – maire subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1830 SOUSSION 2003 SP 133 - LES CONSULTANTS DE L'OUTAOUAIS INC. - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEUR-CONSEIL - PAVAGE ET ÉCLAIRAGE DES NOUVELLES RUES - SECTEUR DU PLATEAU - 156 434 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge, sur recommandation du comité de sélection, le contrat à la firme Les Consultants de l'Outaouais Inc., 160, boulevard de l'Hôpital, bureau 102, Gatineau, Québec, J8T 8J1, pour les services professionnels d'ingénieur-conseil pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux avec résidence pour le projet Pavage et éclairage des nouvelles rues – secteur du Plateau, pour un montant de 156 434 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 14 octobre 2003 et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée par la résolution numéro CM-2003-160.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30162-004-44956	13 323,02 \$	Pavage - Le Plateau, phases 22B et 22C honoraires professionnels
06-30106-009-44957	21 094,79 \$	Construction tronçon sud du boulevard Le Plateau honoraires professionnels
06-20065-005-44958	116 576,46 \$	Éclairage de rue - bordures – asphalte rues Grésil... honoraires professionnels
04-13493	5 439,73 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1831 SOUSSION 2003 SP 205 - LES ENTREPRISES FORMES ET JEUX PPEB INC. - JEUX D'EAU - PARCS GILLES-MAISONNEUVE ET DUPUIS - SERVICE D'INGÉNIEURIE -104 198,84 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Les Entreprises Formes et Jeux PPEB Inc., 3249, rue Jean-Béraud, Laval, Québec, H7T 2L2, pour l'achat de jeux d'eau pour les parcs Gilles-Maisonneuve et Dupuis, au montant total de 104 198,84 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission en date du 22 septembre 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30123-005-44959	5 042,84 \$	Aménagement et réfection de divers parcs - parc Gilles-Maisonneuve réaménagement
06-30137-006-44960	37 820,73 \$	Aménagement et réfection de divers parcs jeux d'eau - parc Dupuis
06-20046-005-44961	57 711,93 \$	Aménagements - équip. parcs – sentier – passerelle R.B. amén. parc Angers, phase 1
04-13493	3 623,34 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1832 NOMINATION DE MONSIEUR CLAUDE PHARAND AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Pharand est retiré du travail avec solde suite à diverses accusations qu'avait portées contre lui le Ministère public;

CONSIDÉRANT la décision de la commissaire Louise Côté-Desbiolles de la Commission des relations de travail qui maintenait monsieur Pharand retiré du travail avec solde jusqu'au déroulement final du dossier 550-01-001783-986;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère public a pris la décision de ne pas poursuivre les procédures dans le dossier 550-01-001783-986;

CONSIDÉRANT QUE le poste qu'occupait monsieur Pharand au moment de son retrait du travail avec solde n'existe plus depuis la fusion;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif ont pris connaissance d'un rapport soumis par le directeur du Service des ressources humaines lors d'une séance de travail le 3 décembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif ont tous bien compris et analysé ledit rapport;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif estime qu'il y a lieu de nommer monsieur Claude Pharand au poste de chef aux opérations – Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la nomination de monsieur Claude Pharand au poste de chef aux opérations – Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens.

Le salaire annuel et les avantages sociaux de M. Pharand seront établis conformément aux dispositions de la Loi 170.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22200-117 – combat des incendies – rémunération régulière – état-major.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1833 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE RENOUVELLEMENT D'AON-PARIZEAU INC. DES POLICES D'ASSURANCES BIENS, FIDÉLITÉ, CHAUDIÈRES, ACCIDENT, AUTOMOBILES, RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE EXCÉDENTAIRE ET RESPONSABILITÉ MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2004

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire profiter d'une couverture d'assurances pour protéger ses biens et se protéger en cas de poursuites;

CONSIDÉRANT QUE la Ville retenu la firme Consulrisk inc. pour aider la municipalité à gérer son portefeuille d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de renouveler son portefeuille d'assurances de gré à gré avec l'assureur pour une période maximale de quatre années après qu'elle a eu recours à un appel d'offres publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est allée en appel d'offres publiques pour son portefeuille d'assurances à l'automne 2002 pour l'année 2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'offre de renouvellement de la compagnie Aon-Parizeau inc. des polices d'assurances biens, fidélité, chaudières, accident, automobiles, responsabilité civile générale excédentaire et responsabilité municipale du 1^{er} janvier 2004 à compter de 00 h 01 au 1^{er} janvier 2005 selon les prix indiqués en regard de chacune des garanties.

GARANTIES

PRIME

ASSURANCE DES BIENS – ST-PAUL

Limite par perte	50 000 000 \$	
• Bâtisses et contenus « tous risques »		
Franchise	100 000 \$	
Valeurs assurables de bâtisses > 4 millions	199 094 574 \$	153 611 \$
• Dépenses supplémentaires		
Limite	250 000 \$	include
• Tremblement de terre		
Franchise	5 %, min. 250 000 \$	include
• Inondation		
Franchise	100 000 \$	include
• Refoulement des égouts		
Franchise	100 000 \$	include
• Équipements d'entrepreneurs		
Montant d'assurance	14 488 654 \$	11 156 \$
Franchise	5 %, min. 10 000 \$	
• Équipements et données informatiques		
Montant d'assurance	8 375 000 \$	6 449 \$
Franchise	100 000 \$	
• Documents de valeur		
Limite	500 000 \$	385 \$
Franchise	100 000 \$	
• Biens en exposition		
Limite	100 000 \$	77 \$
Franchise	10 000 \$	
• Œuvres d'art		
Limite	2 500 000 \$	1 925 \$
Franchise	10 000 \$	
TOTAL DE L'ASSUREUR ST-PAUL		173 603 \$

ASSURANCE DES BIENS – UNITECH

Limite par perte	67 000 000 \$	
• Valeurs assurables	257 000 293 \$	
Frais supplémentaires	2 250 000 \$	
Franchise	25 000 \$	
TOTAL DE L'ASSUREUR UNITECH		174 994 \$

ASSURANCE FIDÉLITÉ – LONDON GARANTIE

<ul style="list-style-type: none"> Formule « A » Limite fidélité Limite vol Limite fraude informatique Franchise 	<p>250 000 \$</p> <p>100 000 \$</p> <p>250 000 \$</p> <p>5 000 \$</p>	
TOTAL DE L'ASSUREUR LONDON GARANTIE		21 600 \$

ASSURANCE CHAUDIÈRE ET MACHINERIE – B I & I

<ul style="list-style-type: none"> Formule « tous risques » Limite Franchise Frais supplémentaires Limite Franchise 	<p>10 000 000 \$</p> <p>10 000 \$</p> <p>inclus</p> <p>24 heures</p>	
TOTAL DE L'ASSUREUR B I & I		32 075 \$

ASSURANCE ACCIDENT – LA CITADELLE

<ul style="list-style-type: none"> Pompiers volontaires et pompiers Limite Brigadiers adultes Limite Brigadiers cadets Limite 	<p>100 000 \$</p> <p>25 000 \$</p> <p>25 000 \$</p>	<p>4 872 \$</p> <p>include</p> <p>include</p>
TOTAL DE L'ASSUREUR LA CITADELLE		4 872 \$

TOTAL DES ASSURANCES BIENS ET ACCIDENT	407 144 \$
TAXES SUR LES ASSURANCES	36 643 \$
TOTAL	443 787 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19100-421.

ASSURANCES AUTOMOBILES – ROYAL & SUN ALLIANCE

Automobile des propriétaires <ul style="list-style-type: none"> Chapitre A – Responsabilité civile Limite Chapitre B – Dommages éprouvés par les véhicules assurés Garantie « tous risques » Franchise pour les véhicules < 250 000 \$ Franchise pour les véhicules > 250 000 \$ 	<p>1 000 000 \$</p> <p>5 000 \$</p> <p>10 000 \$</p>	<p>189 378 \$</p> <p>include</p> <p>include</p>
Automobile des garagistes (véhicules confiés) <ul style="list-style-type: none"> Chapitre A – Responsabilité civile Limite Chapitre C – Dommages aux véhicules confiés « Tous risques » Limite Franchise 	<p>1 000 000 \$</p> <p>100 000 \$</p> <p>1 000 \$</p>	<p>1 604 \$</p> <p>include</p>
TOTAL DES ASSURANCES AUTOMOBILES		190 982 \$
TAXES SUR LES ASSURANCES		9 549 \$
TOTAL		200 531 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19100-423.

ASSURANCES RESPONSABILITÉS

CIVILE GÉNÉRALE EXCÉDENTAIRE – ST-PAUL

<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité civile générale excédentaire (incluant le refoulement des égouts) Limite par année Rétention annuelle 	<p>15 000 000 \$ 2 000 000 \$</p>	
TOTAL DE L'ASSUREUR ST-PAUL		235 480 \$

CIVILE GÉNÉRALE EXCÉDENTAIRE – LOMBARD

<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité civile générale excédentaire « 2^{ème} tranche » Limite par année Rétention annuelle + 1^{ère} responsabilité 	<p>15 000 000 \$ 2 M \$ et 15 M \$</p>	
TOTAL DE L'ASSUREUR LOMBARD		32 500 \$

RESPONSABILITÉ MUNICIPALE – LONDON GARANTIE

<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité municipale Limite par année Rétention 	<p>5 000 000 \$ 1 000 000 \$</p>	
TOTAL DE L'ASSUREUR LONDON GARANTIE		110 765 \$

TOTAL DES ASSURANCES RESPONSABILITÉS	378 745 \$
TAXES SUR LES ASSURANCES	34 087 \$
TOTAL	412 832 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19100-422.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1834 **ÉDIFICE CONNOR - CONTRAT AUX FIRMES MAROIS ÉLECTRIQUE (1980) LTÉE, PLOMBERIE POLYMEC 2000 INC. ET MORIN ISOLATION ET TOITURES LTÉE – 1 159 769,46 \$**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2003-1603, a demandé au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir l'application de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* afin de permettre à la Ville de Gatineau d'octroyer tous les contrats nécessaires à la réalisation de la construction de la phase 1 de l'édifice Connor sans l'application des règles d'adjudication des contrats et de donner toutes les autorisations nécessaires pour la bonne marche du projet;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a donné son aval à la Ville pour octroyer des contrats sans demande de soumissions, pour les contrats en vue de compléter les travaux sans que des dommages irréversibles ne soient causés à l'édifice Connor de même que le maintien des garanties des sous-traitants à savoir :

1. Un contrat de gestion de la construction à Ed. Brunet et Associés Limitée, deuxième plus bas soumissionnaire conforme lors de l'appel d'offres initial;
2. Des contrats pour engager les sous-traitants déjà impliqués pour les travaux à l'édifice Connor qui ont commencé à exécuter leurs prestations;
3. Des contrats à d'autres sous-traitants dont la prestation est requise de façon rapide pour ne pas causer des dommages irréversibles au bâtiment ou ne pas retarder les autres intervenants dont la prestation est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent d'octroyer les contrats aux sous-traitants pour compléter les travaux à l'édifice Connor, lesquels nous permettront entre autres de protéger le bâtiment et de conserver les garanties sur les équipements et travaux déjà réalisés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge les contrats suivants pour compléter dans leurs disciplines respectives les travaux à l'édifice Connor, selon les modalités spécifiées au formulaire normalisé du Comité canadien des documents de construction le tout, sur recommandation des firmes de consultants mandatées par la Ville et par le Service de la gestion des édifices et de l'électricité :

Marois Électrique (1980) Limitée, pour un montant de 331 615,92 \$ incluant les taxes;
Plomberie Polymec 2000 Inc., pour un montant de 241 957,39 \$ incluant les taxes;
Morin Isolation & toitures Limitée, pour un montant de 63 912,49 \$ incluant les taxes.

De plus, ce comité autorise le trésorier à payer les sommes dues pour les mois de septembre et octobre 2003, auxquelles sera appliquée la retenue contractuelle de 10 %, contre levée des hypothèques légales, remise de lettres attestant que les garanties sur les équipements et travaux demeurent entiers et sur réception des quittances complètes pour les travaux réalisés jusqu'au 5 novembre 2003 aux firmes suivantes :

Marois Électrique (1980) Limitée, pour un montant de 236 920,44 \$ incluant les taxes;
Plomberie Polymec 2000 Inc., pour un montant de 272 422,91 \$ incluant les taxes;
Morin Isolation & Toitures Limitée, pour un montant de 12 940,31 \$ incluant les taxes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier et en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-20330-010	504 122,13 \$	Aménagement édifice Connor, phase I sous-traitance après le 5 nov. 03
06-20330-009	615 318,31 \$	Aménagement édifice Connor, phase I sous-traitance avant le 5 nov. 03
04-13493	40 329,02 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-20330-001	504 122,13 \$		Aménagement édifice Connor, phase I // travaux
06-20330-001	615 318,31 \$		Aménagement édifice Connor, phase I // travaux
06-20330-010		504 122,13 \$	Aménagement édifice Connor, phase I // sous-traitance après le 5 nov. 03
06-20330-009		615 318,31 \$	Aménagement édifice Connor, phase I // sous-traitance avant le 5 nov. 03

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1835 SOUSSION 2003 SP 083 - SERVICES DE REMORQUAGE ET DE GESTION DES FOURRIÈRES MUNICIPALES - REMORQUAGE HULLBEC (161104 CANADA INC.)

CONSIDÉRANT QUE ce comité adjugeait, par sa résolution numéro CE-2003-1585 en date du 5 novembre 2003, un contrat à la firme Remorquage Hullbec (161104 Canada inc.) pour le remorquage et la gestion de la fourrière municipale pour le secteur de Gatineau, conditionnellement à l'obtention par celle-ci, dans un délai ne dépassant pas 30 jours, à compter de la date d'acceptation de la résolution précitée, de tous les équipements, accessoires et permis nécessaires pour respecter les exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la firme Remorquage Hullbec n'a pu rencontrer toutes les exigences du document d'appel d'offres dans le délai prescrit tel que constaté suite aux vérifications effectuées par les services municipaux concernés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité prend acte du fait que la firme Remorquage Hullbec (161104 Canada inc.) n'a pas, à ce jour, rencontré les conditions faisant partie intégrante de la résolution numéro CE-2003-1585 et que, par conséquent, le contrat pour le remorquage et la gestion de la fourrière municipale pour le secteur de Gatineau ne peut lui être attribué vu sa non-conformité aux documents d'appel d'offres.

Adoptée

CE-2003-1836 DÉSIGNATION D'UNE ENTREPRISE COMME FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce comité adjugeait, par sa résolution numéro CE-2003-1585 en date du 5 novembre 2003, un contrat à la firme Centre Auto Masson (166531 Canada Inc.) pour le remorquage et la gestion de fourrière municipale pour le secteur de Buckingham/Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE la fourrière située au 12, chemin Montréal Est n'est pas inscrite au nom de la firme Centre Auto Masson, cette dernière ayant omis de demander une modification aux fichiers de la Société de l'Assurance automobile du Québec suite à la location de cette fourrière;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'Assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau peut désigner une fourrière pour la garde de véhicules saisis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité désigne la firme Centre Auto Masson (166531 Canada Inc.) opérant une fourrière au 12, chemin Montréal Est, Gatineau, Québec, J8M 1B6, propriété de monsieur Marc Lanthier, comme fourrière d'autos sur le territoire de la ville de Gatineau et demande l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'Assurance automobile du Québec.

Centre Auto Masson devra se conformer aux normes et aux exigences de la Société de l'Assurance automobile du Québec.

La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

Adoptée

M^e YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif